
 DECRET N° 2023 / 06004 /PM DU 31 AOUT 2023

portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les **Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues** ci-après désignés:

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de NDOUMDJOM
MBERE	MEIGANGA	CES Bilingue de DABOLOY-MEIGANGA

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET KIM	NTUI	CES Bilingue de NYASSAKOUNOU
		CES Bilingue de SALAKOUNOU

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJEREM	BERTOUA II	CES Bilingue de KPOKOLOTA-SAMBA

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-KANI	KAELE	CES Bilingue de MAKEBI
MAYO-SAVA	MORA	CES Bilingue de WARBA
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES Bilingue de GOUDOUR

V - REGION DU NORD

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES Bilingue de GATOUGUEL
		CES Bilingue de GARA GOLOMBE
		CES Bilingue de MINDJIWA
		CES Bilingue de MEZEDEM
MAYO-REY	TOUBORO	CES Bilingue de NDOCK

VI - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NOUN	FOUMBOT	CES Bilingue de NJIMBOUOT II
	MAGBA	CES Bilingue de FOROUONGAIN

VII - REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
KUPE MUANENGUBA	TOMBEL	CES Bilingue de BUBA III

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yaoundé, le 31 AOUT 2023

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Joseph DION NGUTE